



CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

SESSION D'AUTOMNE 2023

17 octobre 2023

CONCOURS EXTERNE – CONCOURS INTERNE – TROISIEME CONCOURS

Première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique

Durée : quatre heures - coefficient 5

Extrait de l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux IRA (art. 2) :

« La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. [...] »

N.B. – Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie (exemples non limitatifs : identité, initiales, n° de candidat ou d'anonymat, lieu du centre d'épreuves, signature).

Les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées.

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Le Gouvernement a souhaité déployer sur le territoire français un plan de sobriété énergétique pour répondre aux enjeux du changement climatique et faire face à la crise de l'énergie. Les préfets ont la mission de le décliner à leur échelle.

Vous êtes chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au sein de la direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du département X.

Dans la perspective du comité de direction qu'il réunit, le préfet vous demande de préparer une note à destination de tous les directeurs et directrices des services déconcentrés sur la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique.

Votre note présentera, dans un premier temps, les grandes lignes du plan de sobriété énergétique et de son urgence pour répondre à la crise énergétique et à la crise climatique.

Puis, dans un deuxième temps, vous préciserez les modalités d'élaboration d'un plan d'action de sobriété dans les structures déconcentrées de l'État.

En particulier, vous veillerez à décliner les items de fonctionnement des services qui sont impactés par un plan de sobriété énergétique (fluides, mobilité, numérique, etc.).

En annexe à la note, vous produirez 2 documents au choix parmi les quatre indiqués ci-dessous :

- une cartographie des acteurs ;
- un rétroplanning des grandes étapes à valider avant la tenue de la réunion ;
- une proposition de comitologie (préciser le calendrier et les fonctions des instances) ;
- un exemple de plan d'action pour la mise en œuvre à l'échelle d'une sous-préfecture.

DOSSIER DOCUMENTAIRE : 28 PAGES

Document 1 (5 pages)	Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'État Ministère de la transition énergétique	Pages 4 à 8
Document 2 (1 page)	10 gestes pour faire des économies d'énergie dans les collectivités ADEME – Agence de la transition écologique 10 octobre 2022	Page 9
Document 3 (3 pages)	Foire aux questions du Gouvernement sur le plan de sobriété énergétique www.gouvernement.fr Mars 2023	Pages 10 à 12
Document 4 (4 pages)	Ce qu'il faut retenir du 6eme rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) 20 mars 2023 www.gouvernement.fr	Pages 13 à 16
Document 5 (5 pages)	Circulaire du 24 septembre 2022 Déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Pages 17 à 21
Document 6 (2 pages)	Communiqué de presse du Groupe La Poste Le groupe La Poste accélère sa stratégie verte et renforce son plan de sobriété énergétique 6 octobre 2022	Pages 22 à 23
Document 7 (4 pages)	Services Publics ecoresponsables L'Etat accélère la transition écologique de ses services Février 2020 Ministère de la transition écologique et solidaire	Pages 24 à 27
Document 8 (2 pages)	Sobriété énergétique : « Un pilier essentiel, sinon le premier, de la transition écologique », selon un rapport parlementaire 27 juin 2023 www.publicsenat.fr	Pages 28 et 29
Document 9 (2 pages)	« Se chauffer à 19 °C » : d'où vient la recommandation gouvernementale en pleine crise énergétique ? Le 5 octobre 2022 www.le monde.fr	Pages 30 et 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition énergétique
Commissariat général au développement durable

Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre de la transformation et de la fonction publique

à

Pour attribution :

Préfets de région

Secrétaires généraux des ministères

Référence	NOR : TRED2232196C
Date de signature	10 novembre 2022
Emetteur	Ministère de la Transition Energétique
Objet	Circulaire relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat
Commande	Déployer les 20 mesures constitutives du plan de sobriété énergétique de l'Etat
Action à réaliser	Déploiement du plan de sobriété
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	
Nombre de pages et annexes	4 pages et 1 annexe de 3 pages

Résumé : Dans le contexte des tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie et d'indisponibilité d'une partie de la production électrique française, les efforts de sobriété demandés à tous les Français doivent d'abord s'appliquer aux services publics. Par son exemplarité, l'Etat doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. L'objectif est d'assurer la sécurité du réseau énergétique, notamment pendant l'hiver, mais aussi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le gaz. Cela participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050.

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par les Ministres pour la mise œuvre des dispositions dont il s'agit	Domaine : Energie, Ecologie, Fonction Publique, Développement Durable
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : énergie, environnement, fonction publique de l'Etat	Autres mots clés (libres) : Sobriété, Service Public, énergie, exemplarité,
Texte(s) de référence :	
Circulaire(s) abrogée(s) :	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Pièce(s) annexe(s) : 1	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>	

Dans le contexte des tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie et d'indisponibilité d'une partie de la production électrique française, les efforts de sobriété demandés à tous les Français doivent d'abord s'appliquer aux services publics. Par son exemplarité, l'Etat doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. L'objectif est d'assurer la sécurité du réseau énergétique, notamment pendant l'hiver, mais aussi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le gaz. Cela participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050.

Avec le Président de la République, la Première ministre a fixé un objectif à atteindre de réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici deux ans par rapport à 2019, carburant compris. Les consommations énergétiques de l'État sont estimées à 20 TWh en intégrant les opérateurs. Au total, c'est donc près de 2TWh d'énergie qui devront être économisées d'ici 2024, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 300 000 habitants comme la ville de Montpellier. Ces efforts permettront également de réduire de 500 000 tonnes de CO2/an les émissions annuelles de gaz à effet de serre.

Nous vous demandons de déployer les 20 mesures constitutives du plan de sobriété énergétique de l'Etat ci-dessous, dans le cadre d'un dialogue social de proximité, permettant de les adapter aux circonstances particulières de chaque service. Chaque ministère est chargé de décliner et déployer le plan auprès de l'ensemble des opérateurs et établissements sous sa tutelle (établissements publics, groupements d'intérêts publics, opérateurs etc.).

Afin d'animer le plan de sobriété énergétique de l'Etat, vous vous appuyerez sur la campagne de communication interministérielle d'économies d'énergie qui sera lancée en novembre, à partir de supports que vous pourrez adapter au contexte de vos administrations, et sur le challenge d'économies d'énergie visant à mobiliser tous les agents. Vous vous assurerez de l'inscription de ces mesures dans le temps, s'agissant tout particulièrement des écogestes qui représentent un premier pas vers une évolution culturelle et de long terme de nos modes de consommation d'énergie.

Des moyens additionnels seront mis à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce plan :

- un appel à projet Résilience 2, doté de 150M€ et dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments de l'Etat, est lancé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour financer des travaux à gains rapides pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments (outils de régulation et de pilotage, changement de chaudières, travaux d'isolation, éclairage LED etc.) ;
- un groupe ministériel piloté par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sera lancé avec pour objectif de bâtir une trajectoire pluriannuelle de rénovation des bâtiments publics, incluant un chiffrage des investissements nécessaires et des propositions de modalités de financement ;
- les réseaux des coordinateurs énergie seront renforcés à hauteur de 40 ETP, répartis de la manière suivante : 26 emplois au sein des régions, 10 au sein des ministères et 4 emplois au niveau national (DIE). Ces emplois seront sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- une task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtementaire sera mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'Etat Agile ;
- un programme d'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sera lancé ;
- l'accès aux certificats d'économie d'énergie pour contribuer au financement des travaux sera facilité par un marché de la Direction des Achats de l'Etat ;
- des financements sont également prévus par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités pour expérimenter de nouveaux partenariats pour le covoiturage domicile-travail organisé ;
- par ailleurs, pour accompagner les agents dans leur mobilisation, le forfait mobilité durable évoluera dès 2022 pour passer de 200€ à 300€, être cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun et compatible avec les pratiques de télétravail (avec un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours). L'indemnité télétravail sera relevée à 2,88 €/jour dès début 2023.

L'exemplarité environnementale des services de l'Etat est l'une des politiques prioritaires du gouvernement : vous veillerez également à l'exemplarité de tous les niveaux d'encadrement et pourrez également intégrer les enjeux de sobriété énergétique et de transition écologique dans les objectifs et l'évaluation des cadres dirigeants lorsque c'est pertinent.

Vous mettrez en place un suivi régulier de la consommation d'énergie des services sous votre responsabilité. Le suivi du plan de sobriété de l'Etat s'appuiera sur la gouvernance Services publics écoresponsables (SPE) en place, issue de la circulaire 6145/SG du 25 février 2020, qui sera renforcée pour garantir la bonne exécution du plan et l'atteinte des objectifs susmentionnés. Le comité de suivi, présidé par les ministres de la transition énergétique, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transformation et fonction publiques, et composé des secrétaires généraux et des préfets de région, sera l'organe de suivi du déploiement du plan de sobriété et de l'atteinte des objectifs qui s'y rattachent. Les correspondants SPE participeront au déploiement et au suivi du plan de sobriété énergétique, et à terme de l'ensemble de la planification écologique de l'Etat, au sein de leurs ministères et régions respectifs. Afin de vérifier l'impact des actions prises, le dispositif de rapportage mis en place dans le cadre de SPE et les différents dispositifs de rapportage mis en place dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat permettront d'assurer un premier suivi opérationnel des mesures avant le déploiement d'outils de suivi complémentaires. Les actions portant sur les bâtiments feront par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique via les comités énergie et le réseau de coordinateurs énergie et celles portant sur les mobilités feront l'objet d'un suivi spécifique par les référents mobilités.

Le plan de sobriété énergétique de l'Etat intervient dans un contexte d'urgence, avec une obligation de résultats immédiats. Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour les atteindre. Pour autant, ce plan s'insère dans une planification de plus long terme de la transition écologique de l'Etat et arrive à un moment charnière, qui capitalisera sur les avancées du dispositif Services publics écoresponsables, intégrera à court terme le plan de sobriété énergétique et les obligations réglementaires et législatives en vigueur, et à plus long terme les enjeux de sobriété des ressources, de préservation de la biodiversité, de neutralité carbone, d'adaptation au changement climatique et de résilience. Nous comptons sur votre appui dans l'élaboration à venir de cette nouvelle stratégie.

La présente circulaire sera publiée sur le site [Circulaires.gouv.fr](https://www.circulaires.gouv.fr).

Fait le 10 novembre 2022.



Stanislas GUERINI
Ministre de la
Transformation et de la
Fonction publiques



Agnès PANNIER-
RUNACHER
Ministre de la Transition
énergétique



Christophe BECHU
Ministre de la
Transition écologique
et de la cohésion des
territoires

I. Les consommations issues des bâtiments, première cible du plan :

Action 1 : Vous veillerez au respect des consignes de températures pour ne pas utiliser de chauffage au-dessus de 19° et de climatisation au-dessous de 26° en moyenne, en vous appuyant sur la campagne de communication interministérielle et en assurant l'équipement des bâtiments en système de pilotage des chauffages et le cas échéant en thermostat. Vous veillerez notamment à maîtriser l'usage des dispositifs de chauffage d'appoint, également soumis aux consignes de température. Vous relaierez auprès des agents les communications relatives au dispositif Ecowatt : les jours de forte tension sur le réseau (signal Ecowatt Rouge), vous expérimenterez la diminution du chauffage de 19° à 18°, en tenant compte des situations particulières et dans le cadre d'un dialogue social de proximité, et demanderez aux agents de travailler en horaires décalés.

Action 2 : Vous veillerez au rattachement rapide des bâtiments de votre périmètre (opérateurs et établissements de l'Etat compris) à l'outil de suivi des fluides interministériel OSFi, ou si un autre logiciel est déjà utilisé, à verser les données des logiciels de suivi utilisés dans la base de données du référentiel technique de l'immobilier de l'Etat.

Action 3 : Vous soutiendrez l'action des coordinateurs énergie chargés de coordonner le volet énergétique de la politique immobilière de chaque ministère et chaque région, notamment par la mise en œuvre des stratégies immobilières et l'animation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'immobilier de l'Etat sur le sujet. Vous désignerez des ambassadeurs sobriété dans chaque bâtiment de votre périmètre, chargés de suivre au quotidien la mise en œuvre des mesures définies et la bonne information des agents.

Action 4 : Dans le cadre des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR) et avec l'appui du coordinateur énergie de votre périmètre, vous achèverez la réalisation d'une stratégie énergétique sur les bâtiments, incluant une programmation pluriannuelle des rénovations lourdes, notamment pour les bâtiments les plus énergivores, et, pour les bâtiments ne pouvant faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme, une programmation de travaux à gains rapides (outils de régulation et de pilotage, isolation, passage de l'éclairage en LED, changement de système de chauffage etc). Vous veillerez particulièrement au respect de l'obligation de remplacement des chaudières au fioul et engagerez le remplacement des chaudières au gaz. Cette stratégie énergétique devra également intégrer des actions sur l'amélioration de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments, ainsi que sur les usages.

Action 5 : Avec l'appui du coordinateur énergie de votre périmètre, vous identifierez les bâtiments pour lesquels l'intervention de la taskforce opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site via l'agence de l'immobilier de l'Etat (AGILE) est nécessaire.

Action 6 : Vous veillerez à ce que les éclairages ornementaux ou non utiles soient bien éteints. Sur l'ensemble des bâtiments de l'Etat et ses opérateurs, l'éclairage extérieur ne sera plus autorisé entre 22h et 6 heures du matin, pour des économies d'énergies évidentes mais aussi pour lutter contre la pollution lumineuse. Cette mesure pourra être adaptée en cas d'enjeux de sécurité spécifiques liés à l'éclairage ou de travail de nuit significatif.

Action 7 : En fonction des circonstances de chaque service, vous pourrez cesser de fournir de l'eau chaude dans les sanitaires (hors douches et locaux d'entretien). Dans ce cadre, la réglementation sera modifiée afin de supprimer l'obligation actuellement en vigueur.

Action 8 : Vous identifierez des projets d'installation d'équipement photovoltaïque pour l'autoconsommation.

II. Les mobilités, au cœur de la sortie des énergies fossiles :

Action 9 : Vous demanderez aux agents de réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h (le temps additionnel à la réalisation des trajets sera pris sur le temps de travail), et déploierez des formations à l'éco-conduite.

Action 10 : Vous renforcerez le déploiement du Forfait Mobilités Durables par une information des agents de son rehaussement de 200€ à 300€ et des nouvelles conditions applicables, permettant le cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun, la compatibilité avec les pratiques de télétravail (avec un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours), et l'ouverture à d'autres modes durables pour les trajets domicile- travail en vélo et/ou en covoiturage.

Action 11 : Vous veillerez au respect de l'obligation d'installation de stationnement vélo sécurisé à destination des agents pour encourager la pratique du vélo, tel que prévu à l'article L. 113-20 du code de la construction et de l'habitat, et plus généralement à l'installation de stationnement sécurisé pour vélo à destination des agents et des usagers du service public, dans les cas non visés par ce texte.

Action 12 : Vous assurerez le déploiement du logiciel Odrive pour la gestion de la flotte automobile de l'Etat et le développement du covoiturage pour les déplacements professionnels

Action 13 : Vous veillerez au respect de l'obligation de report de l'avion vers le train pour les trajets par voie ferroviaire inférieurs à 4h (ou inférieur à six heures de trajet aller-retour si le déplacement se fait dans la même journée) et vous inciterez au report de la voiture vers le train, les transports urbains et les modes actifs pour les trajets professionnels. Vous encouragerez le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux événements hybrides pour limiter les déplacements.

Action 14 : Vous encouragerez le recours au télétravail, dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021, en sensibilisant les managers et en informant les agents du relèvement de l'indemnité forfaitaire de 15%, passant de 2,5€ par jour à 2,88€. L'objectif est notamment d'identifier, dans le cadre d'un dialogue social de proximité, des fermetures de bâtiment possibles sur plusieurs jours d'affilée (du jeudi soir au lundi par exemple) grâce à des jours de télétravail généralisés.

Action 15 : Vous êtes invités à déployer les solutions de covoiturage domicile-travail organisé grâce à des partenariats avec des plateformes et des campagnes d'informations des agents.

III. Le numérique, levier à fort potentiel de réduction des consommations énergétiques :

Action 16 : Vous sensibiliserez tous les agents aux bons gestes du numérique pour réaliser des économies d'énergie et d'émissions en vous appuyant sur la campagne de communication interministérielle.

Action 17 : Vous veillerez à améliorer l'efficacité énergétique des centres de données (audit énergétique, réduction du refroidissement autant que possible, installation de système de récupération de chaleur).

Action 18 : Vous limiterez l'usage des écrans en débranchant tous les écrans non essentiels (halls, selfs...) et en les supprimant via une filière de réemploi dans un second temps lorsque c'est possible.

IV. Agir grâce à la commande publique :

Action 19 : Vous veillerez à systématiser dans la commande publique l'intégration de dispositions relatives à la performance énergétique des produits consommateurs d'énergie (produits numériques, chauffage, climatisation, équipements électroménagers et ampoules) **et relatives à la livraison des marchandises** (quantification obligatoire des émissions et consommations des livraisons conformément au Code des Transports, préférence pour les modes décarbonés type vélo-cargo en livraison urbaine, ferroviaire / fluvial sur longues distances, optimisation de la logistique dernier kilomètre, préférence pour les circuits courts). Ces dispositions pourront être au choix des conditions d'exécution, des spécifications techniques et/ou des critères d'attribution.

Action 20 : Vous veillerez à définir dans la commande publique des clauses d'exécution des marchés demandant l'établissement de plan de progrès avec obligation d'engagement de réduction des émissions et consommations d'énergie.

10 gestes

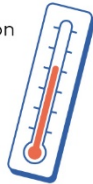
pour faire des économies d'énergie dans les collectivités

EN COLLECTIVITÉ

Économisez de l'énergie cet hiver et engagez-vous de manière plus ambitieuse pour encore plus d'économies tout au long de l'année.



1 Adapter la température du chauffage des bâtiments en fonction de l'occupation et de la température extérieure : 19°C pour les pièces occupées, 16°C hors période d'occupation, 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours. Baisser la température de 1°C, c'est 7% de consommation d'énergie en moins.



6 Sensibiliser à la sobriété numérique au bureau : arrêter les systèmes audiovisuels non indispensables (comme les écrans des halls d'accueil), éteindre les écrans et ordinateurs la nuit, limiter le nombre et le dimensionnement des équipements informatiques, augmenter la température des salles de serveur, mettre en œuvre des systèmes de refroidissement passifs (free cooling)...

2 Entretien des équipements de chauffage, de froid et d'eau chaude : calorifuger, vérifier l'équilibrage, organiser le débouage pour éviter toute déperdition thermique. Retarder si possible l'ouverture de la saison de chauffe.

7 Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et aux bonnes pratiques du chauffage au bois. Alors que les prix de l'énergie augmentent, le chauffage au bois séduit de plus en plus. Pour limiter la consommation de bois et éviter de détériorer la qualité de l'air, diffuser les bonnes pratiques (pas de cheminée ouverte, allumer le feu par le haut, utiliser du bois sec et de qualité).

3 Réduire les dépenses d'eau chaude : vérifier que la température du chauffe-eau collectif ne dépasse pas 55°C et installer des réducteurs de débit sur les robinets et dans la douche des équipements sportifs notamment.

8 Être exemplaire : tout comme l'État, l'exemplarité des collectivités est essentielle pour motiver l'ensemble de la société à participer à la réduction des consommations d'énergie. Agir sur l'éclairage des monuments, des stades, veiller à fermer les portes donnant sur l'extérieur, sensibiliser les agents aux enjeux environnementaux, favoriser l'éco-conduite des agents...

4 Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture, conformément à la réglementation. Améliorer aussi son efficacité avec des LED ou des lampes basse consommation et une gestion en fonction de la présence.

9 Rejoindre le programme Territoire Engagé Transition Écologique : modulable et assorti d'outils opérationnels, il permet aux collectivités de structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire avec des résultats probants (les habitants consomment 30% d'énergie en moins par rapport à la moyenne française).

5 Réduire voire éteindre l'éclairage public : installer des systèmes automatiques d'allumage, de gradation et d'extinction pour réduire de 20 à 30% la consommation d'électricité.



10 Engager la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires en s'appuyant sur les retours d'expériences de collectivités qui ont réduit drastiquement leur consommation d'énergie, sur le dispositif « Conseil en énergie partagé » (en 5 ans, les communes accompagnées ont réduit de 15% leur consommation d'énergie) ou encore sur l'outil OPERAT pour tout savoir sur l'application de la réglementation énergétique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les guides « Écoresponsable au bureau », « La rénovation énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires », « Rénover l'éclairage des bâtiments tertiaires », « Rénover l'éclairage extérieur » et l'article « Bien se chauffer au bois pour moins polluer »

Pour être informé immédiatement en cas de tension sur le système électrique et mieux piloter votre consommation : monecowatt.fr

Pour économiser l'énergie, on agit, on réduit.

Foire aux questions

- **C'est quoi exactement la sobriété énergétique ?**

Ce sont les changements de pratiques qui nous permettent de consommer moins d'énergie tout en préservant l'accès aux services essentiels pour tous. Elle passe par des actions individuelles et collectives : de l'adoption d'écogestes par tous, à l'optimisation des équipements (performance énergétique, isolation thermique, etc.).

- **Et l'efficacité énergétique ?**

L'efficacité énergétique, c'est consommer moins et mieux. Autrement dit, c'est optimiser sa consommation d'énergie, ce qui passe par une utilisation plus rationnelle de l'énergie et par des outils plus efficaces (minimiser la consommation d'énergie pour un service rendu identique). À titre d'exemple, c'est faire le choix d'un équipement avec un bon étiquetage énergétique, A au lieu de E, ou isoler le bâti.

- **La sobriété, ça sert à quoi ?**

La sobriété doit nous permettre de réduire nos consommations d'énergie de 10 % en deux ans pour, à court terme, garantir notre sécurité d'approvisionnement dans le contexte de guerre en Ukraine et de tensions sur les marchés de l'énergie et, à plus long terme, sortir la France des énergies fossiles d'ici 2050. La sobriété est essentielle dans la lutte contre le changement climatique puisqu'il faut à la fois réduire et décarboner notre consommation d'énergie d'ici 2050. L'objectif de neutralité carbone est inscrit dans la loi française.

- **Qui est concerné ?**

Le Gouvernement souhaite mobiliser en premier lieu les plus gros acteurs, ceux qui ont des moyens d'agir et d'entraîner une mobilisation collective. Cela passe donc en premier lieu par l'État, ses administrations et ses ministères, qui se doivent d'être exemplaires sur leurs consommations d'énergie. Cela passe également par les entreprises, qui représentent une part importante des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, qui emploient des millions de personnes et exploitent des millions de m². L'État travaille aussi avec les partenaires sociaux, les établissements qui reçoivent du public, centres commerciaux et grande distribution, mais aussi le tourisme, le logement résidentiel et les collectivités locales. Enfin, la sobriété concerne également tous les citoyens qui, à leur échelle, participent à la réduction de la consommation d'énergie en France.

- **La sobriété va-t-elle être obligatoire ?**

Le plan de sobriété énergétique de l'État comporte 20 mesures obligatoires pour tous les ministères, préfectures et opérateurs ou établissements publics. Ces mesures visent à réduire les consommations d'énergie, mais aussi à accompagner les agents publics, par exemple avec le rehaussement de l'indemnité télétravail. En revanche, le plan de sobriété énergétique ne comprend aucune mesure contraignante pour les particuliers. C'est en incitant que nous obtiendrons les meilleurs résultats.

- **Ça va durer longtemps ?**

Le Gouvernement a un objectif immédiat : une réduction de 10 % de notre consommation d'énergie d'ici deux ans. Les premières mesures sont à très court terme et répondent aux enjeux de sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la guerre en Ukraine. Mais des changements structurels de moyen et long termes sont indispensables. Eux seuls permettront d'atteindre l'objectif de neutralité carbone de la France, qui implique de réduire notre consommation d'énergie finale de 40 % en 2050, par rapport à 2019.

- **Quels sont les objectifs de la campagne de communication interministérielle ?**

Le Gouvernement lance une campagne de communication interministérielle pour encourager les agents publics à transformer leurs habitudes et contribuer à réduire la consommation d'énergie de 10 % sur les deux prochaines années, par rapport à 2019. Elle décline la campagne grand public, *Pour économiser l'énergie, on agit, on réduit*, construite autour des gestes qui comptent pour encourager les Français à consommer moins et faire baisser de façon significative la consommation d'énergie en France, dès cet hiver et de façon pérenne.

- **Le plan sobriété a été lancé par le Gouvernement le 6 octobre. Quelles sont les mesures phares de ce plan ?**

Le plan de sobriété énergétique concerne en premier lieu l'Etat, qui se doit d'être exemplaire. Il concerne les bâtiments, les mobilités, les achats et le numérique.

Certaines actions s'appliquent au niveau des agents et sont associées à des mesures d'accompagnement incitatives :

- chaque agent est encouragé à déployer les bons éco-gestes ;
- le télétravail est encouragé et, pour ce faire, l'allocation forfaitaire de télétravail est augmentée de 15 % (de 2,50 € à 2,88 € par jour) ;
- le montant du forfait mobilités durables passe de 200 à 300 €. Il permet désormais le cumul avec le remboursement des abonnements de transports en commun, s'ouvre à d'autres modes de transport et est compatible avec les pratiques de télétravail ;
- le chauffage ne doit pas être enclenché au-dessus de 19 °C en moyenne. Le chauffage sera diminué de 19 °C à 18 °C les jours de forte tension sur le réseau, avec des horaires de travail décalés (signal Ecowatt rouge) ;
- le report de l'avion vers le train est obligatoire pour les trajets en moins de 4 h, et le report de la voiture vers le train est également recommandé ;
- la vitesse des véhicules sur autoroute doit être réduite à 110 km/h, au lieu de 130 km/h, pour les déplacements professionnels.

Pour réussir à atteindre les objectifs du plan, de nouveaux moyens sont déployés :

- chaque ministère, préfecture et opérateur doit assurer une programmation des rénovations à gains rapides et des rénovations lourdes et peut bénéficier d'investissements avec dès cet hiver le lancement de l'appel à projet Résiliences 2 de la DIE à hauteur de 150 M€ ;
- 40 coordinateurs énergie sont recrutés et répartis sur l'ensemble du territoire et un ambassadeur sobriété est nommé pour chaque bâtiment ;
- une centaine d'énergéticiens et techniciens sont déployés sur le terrain pour accompagner les gestionnaires de site dans l'exploitation, la maintenance et la programmation des travaux ;
- le covoiturage domicile-travail organisé sera développé avec un financement dédié de la DGITM ;
- l'équipement des bâtiments en stationnements vélo sécurisés se poursuit ;
- les performances des centres de données doivent être améliorées ;
- l'usage des écrans est limité en débranchant tous les écrans non essentiels (halls, selfs...) et en les supprimant via des filières de réemploi lorsque cela est possible ;

- dans les achats de l'État, des critères sont intégrés sur la performance énergétique des produits les plus énergivores, sur la livraison des marchandises et sur l'intégration de plans de progrès.
- **Qu'est-ce que ce plan va changer dans mon quotidien d'agent ?**

Le plan de sobriété vise une mobilisation de tous et un changement de culture sur le long terme. Au quotidien, cela signifie d'adopter les bons gestes, parfois aussi simples que de ne pas mettre le chauffage au-dessus de 19 °C. Le plan vise également à améliorer les conditions de travail des agents : hausse de l'indemnité télétravail, rénovation des bâtiments, équipement en stationnements vélo et hausse du forfait mobilités durables.

- **Le plan sobriété élargit le périmètre du forfait mobilités durables. Quelles en sont les modalités ?**

Le forfait mobilités durables passe de 200 € à 300 € et des nouvelles conditions applicables, permettant le cumul avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun, la compatibilité avec les pratiques de télétravail (nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours), et l'ouverture à d'autres modes durables pour les trajets domicile-travail, comme le covoiturage.

- **Quels impacts sur le télétravail ?**

Le télétravail est une des clés de réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements. Il permet aussi une baisse des consommations électriques, malgré un effet rebond. Pour optimiser les gains d'énergie, des expérimentations sont menées pour fermer les bureaux les lundis ou les vendredis, afin que les locaux puissent avoir un chauffage réduit au minimum pendant quatre jours consécutifs grâce au week-end. Pour accompagner les agents qui consomment l'électricité chez eux, l'indemnité télétravail est relevée de 2,50 € à 2,88 € par jour.

- **Comment faire pour réduire ma consommation sur mon lieu de travail ? Mes efforts vont-ils servir à quelque chose ?**

Les écogestes avec le plus fort impact, à la fois sur la consommation d'énergie et les émissions de carbone, sont les suivants :

- n'enclencher le chauffage que lorsque la température passe en dessous de 19 °C permet d'économiser 7 % d'énergie en moyenne, y compris pour le gaz, ce qui nous aide à sortir de la dépendance aux énergies fossiles ;
- couper la lumière et tous les appareils quand on part de son bureau plutôt que les laisser en veille représente en moyenne 10 % d'économie d'énergie ;
- fermer les volets de son bureau permet de limiter de 2 à 5 °C les pertes ou les hausses de chaleur ;
- réduire sa vitesse de 130 km/h à 110 km/h sur l'autoroute permet de faire en moyenne 20 % d'économie de carburant ;
- pour les trajets domicile-travail, privilégier, quand c'est possible, la marche, le vélo, le covoiturage et les transports en commun : un tramway émet 62 fois moins de CO₂ qu'une voiture, un métro 54 fois moins et un covoiturage tous les jours sur 30 km, en alternance avec un collègue, permet d'économiser près de 2 000 euros par an ;
- pour les déplacements professionnels, un trajet en train représente environ 70 fois moins de CO₂ qu'en avion par km parcouru, et 40 fois moins qu'en voiture.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce qu'il faut retenir du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

Le rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est publié le 20 mars 2023, à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres du GIEC. Ce document synthétise les rapports des trois groupes de travail sur les éléments physiques du climat, l'adaptation et l'atténuation.

6^e cycle

Créé en 1988, le GIEC organise ses travaux selon des cycles. Ouvert en octobre 2015, le 6^e cycle a déjà été marqué par la publication de trois rapports spéciaux et d'un guide méthodologique :

- Rapport spécial sur le réchauffement global de 1.5°C en 2018 ;
- Rapport spécial sur les terres en 2019 ;
- Rapport spécial sur les océans et la cryosphère en 2019 ;
- Guide méthodologique sur la comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) en 2019.

Le 6^e cycle se conclut par la publication du **rapport d'évaluation, AR6, composé de 3 volumes** (rapports des trois groupes de travail publiés) **et d'un rapport de synthèse :**

- Volume 1, les éléments physiques du climat, en août 2021 ;
- Volume 2, impacts, adaptation et vulnérabilité, en février 2022 ;
- Volume 3, atténuation, en avril 2022 ;
- Rapport de synthèse, en mars 2023.

L'AR6 SERA LA BASE SCIENTIFIQUE PRINCIPALE POUR LE PREMIER BILAN MONDIAL DE L'ACCORD DE PARIS, QUI AURA LIEU LORS DE LA COP28 À DUBAÏ, AUX ÉMIRATS ARABES UNIS À LA FIN DE L'ANNÉE 2023.

Constat

LA HAUSSE DE LA TEMPÉRATURE GLOBALE S'EST ENCORE ACCENTUÉE

Le réchauffement du climat mondial dû aux activités humaines est un fait établi, faisant de la décennie 2011-2020 la plus chaude depuis environ 125 000 ans.

En 2019, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère a atteint 410 ppm en moyenne, un taux qui n'avait pas été atteint depuis 2 millions d'années.

Les scénarios socio-économiques montrent que le niveau de réchauffement global de 1.5°C par rapport à l'ère pré-industrielle sera atteint dès le début des années 2030, et ce quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.

LA VULNÉRABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES ET DES POPULATIONS S'ACCROÎT

Le changement climatique a déjà impacté l'accès à l'eau et à l'alimentation (réduction de la croissance de la productivité agricole sur les 50 dernières années), la santé (augmentation des maladies vectorielles transmises par les moustiques, hausse de la mortalité liée aux vagues de chaleur) et l'activité économique. Il a déjà contribué à des crises humanitaires, en particulier en Asie.

Les effets du changement climatique sont amplifiés dans les villes qui concentrent plus de la moitié de la population mondiale.

3,3 milliards de personnes vivent dans des zones qui sont déjà vulnérables au changement climatique.

La vulnérabilité des écosystèmes et des populations diffère substantiellement selon les régions. L'Amérique centrale et du Sud, l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud, les petites îles en développement et l'Arctique sont très vulnérables aux dangers climatiques.

Entre 2010 et 2020, la mortalité due aux inondations, aux sécheresses et aux tempêtes a été 15 fois supérieure dans les pays très vulnérables par rapport aux pays peu vulnérables.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CONTINUENT D'AUGMENTER

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué à augmenter fortement au cours de la dernière décennie avec en moyenne 56 GtCO_{2eq} par an, mais deux fois moins vite que lors de la décennie précédente.

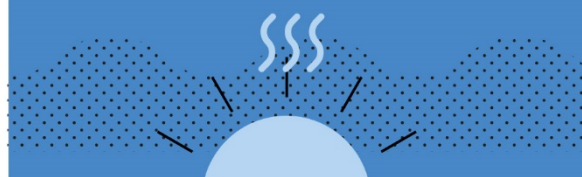
La poursuite des émissions est principalement due au fait que l'amélioration de l'efficacité énergétique n'a pas compensé l'augmentation globale de l'activité dans de nombreux secteurs économiques, les énergies fossiles et l'industrie restant les principales sources d'émissions.

35 à 45% des émissions sont liées à la consommation des 10% de foyers aux plus hauts revenus. La part des émissions attribuées aux zones urbaines augmente, avec 70% en 2020.


Le respect de l'objectif de limiter le réchauffement global à 1.5°C nécessite un pic des émissions de CO₂ en 2025 au plus tard puis une décroissance jusqu'à atteindre la neutralité carbone en 2050. Après 2050, il implique des émissions négatives pour compenser les émissions de CO₂ difficiles à abattre dans certains secteurs tels que l'aviation.

Il faut également une réduction considérable des émissions des autres gaz à effet de serre, en particulier du méthane.

LES POLITIQUES EN PLACE FIN 2020
CONDUIRAIENT À UN RÉCHAUFFEMENT
GLOBAL DE 2.4 À 3.5°C D'ICI
LA FIN DU SIÈCLE PAR RAPPORT À
L'ÈRE PRÉ-INDUSTRIELLE, AVEC UNE
VALEUR MÉDIANE DE 3.2°C.



Réponses



POUR LA PREMIÈRE FOIS,
LE GIEC DÉTAILLE LES ASPECTS
RÉGIONAUX DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE EN S'APPUYANT SUR
UN ATLAS INTERACTIF.

LES IMPACTS VONT S'INTENSIFIER

Les impacts du changement climatique vont s'accroître au fur et à mesure du réchauffement mondial. Cela concerne : les extrêmes de températures, l'intensité des précipitations, la sévérité des sécheresses, l'augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques rares, l'accélération de la fonte du permafrost, de la glace de mer en Arctique, des glaciers de montagne et des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique.

Les mécanismes naturels d'absorption du carbone seront de moins en moins efficaces.

Certaines conséquences du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer ou encore la fonte des calottes glaciaires, seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires.

Les risques seront de plus en plus complexes, combinés, en cascade et difficiles à gérer. Ils vont aussi s'aggraver avec l'augmentation du réchauffement dans toutes les régions du monde, mais surtout dans les plus exposées et vulnérables.

Le rapport du GIEC identifie des seuils de réchauffement provoquant des impacts irréversibles sur la perte de la biodiversité.


Certaines limites d'adaptation ont déjà été atteintes, d'autres seront inévitablement atteintes à l'échelle de l'existence humaine.

L'ADAPTATION

Le nombre de mesures d'adaptation a considérablement augmenté depuis 2014, mais de façon inégale et fortement focalisées sur l'eau. De plus, ces actions demeurent difficilement évaluables par manque d'indicateurs et de reporting.

Il existe de nombreuses options d'adaptation qui peuvent réduire les risques pour les populations et les écosystèmes : systèmes d'alerte précoce, amélioration de l'irrigation, agroécologie, solutions fondées sur la nature...

La finance climat internationale dédiée à l'adaptation (entre 4 et 30%, selon les sources) a progressé, mais elle reste insuffisante et contraint les efforts d'adaptation.



RETARDER LES ACTIONS
ET POLITIQUES D'ADAPTATION
COMPROMET LEUR EFFICACITÉ,
DIMINUE LEUR POTENTIEL ET
EN AUGMENTE LE COÛT.

UN DÉVELOPPEMENT RÉSILIENT

Un développement durable pour tous est possible à condition de mettre en œuvre, de manière intégrée, des politiques d'adaptation au changement climatique, des politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes et des politiques de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre. C'est ce que le GIEC appelle le « développement résilient au changement climatique ».

Réponses

UNE TRANSFORMATION SYSTÉMIQUE

L'atteinte du zéro émission nette de CO₂ à l'échelle mondiale en 2050 ne peut reposer que sur une large palette sectorielle : bâtiments, transports, énergie, industrie, préservation des systèmes naturels existants. L'électrification des usages joue un rôle essentiel, à condition de produire de l'électricité bas-carbone. La baisse de la demande en énergie et en matériaux est essentielle pour réduire les émissions. Il est possible de réduire les besoins de 45% d'ici 2050 par l'efficacité énergétique.

La sortie des subventions aux énergies fossiles permettrait d'atteindre 10% des réductions d'émissions nécessaires d'ici 2030.

Le secteur de l'agriculture, la forêt et l'usage des terres représentent un potentiel important de réduction des émissions, avec des bénéfices potentiels pour la biodiversité.

Plus la réduction des émissions sera tardive, plus les effets négatifs seront importants, à cause du recours massif aux émissions négatives nécessaire pour atteindre le zéro émission nette, et des impacts climatiques dus au dépassement temporaire des 1.5°C («l'overshoot»), qui réduiront l'efficacité des actions.

PRISE EN COMPTE DES LIENS ENTRE ATTÉNUATION, ADAPTATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

De très nombreuses synergies existent entre l'atténuation, l'adaptation et les Objectifs de développement durable (ODD), si la société s'engage dans des scénarios de développement durable.

S'engager dans des scénarios de développement durable nécessite de lever de nombreuses barrières et de mettre en place des incitations, notamment à travers la finance climat, des politiques publiques, le transfert de technologie et la coopération internationale.

Les bénéfices de l'action précoce sont plus importants que les coûts macro-économiques de la transition.

Le niveau actuel de la finance climat n'est pas à la hauteur des besoins pour s'engager dans des scénarios de développement durable.

Les flux financiers privés et publics non alignés avec l'Accord de Paris restent majoritaires, avec 870 milliards de dollars identifiés en 2020 en soutien aux énergies fossiles, soit largement plus que la finance dédiée au climat.

EN SAVOIR + SUR L'ACTION CLIMATIQUE DE LA FRANCE

La stratégie énergétique française repose sur quatre piliers : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) et la relance de la filière nucléaire française. Elle comprend différents outils :

- Sobriété énergétique : un plan pour réduire notre consommation d'énergie
- Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables
- Projet de loi sur l'accélération du nucléaire
- Loi climat et résilience : l'écologie dans nos vies
- 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC 2
- Stratégie nationale bas-carbone
- Programmation pluriannuelle de l'énergie
- Concertation nationale sur le mix énergétique « Notre avenir énergétique se décide maintenant »
- Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), point focal national GIEC
- Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 24 septembre 2022

La ministre de l'enseignement supérieur, et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
les présidents, présidentes, directeurs, directrices des établissements d'enseignement supérieur,
Mesdames et Messieurs les présidentes, présidents, et directrices d'organismes de recherche,
le président de l'Agence nationale de la recherche,
la présidente du centre national,
les directrices générales et directeurs généraux des centres régionaux
des œuvres universitaires et scolaires

s/c

Mesdames et Messieurs les recteurs et rectrices de région académique
Mesdames et Messieurs les recteurs et rectrices délégués pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Objet : déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres

Au cours de son allocution du 14 juillet 2022, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé le lancement d'un grand plan de sobriété énergétique visant à nous permettre de faire face au risque de pénurie liée à la guerre en Ukraine.

À ce titre, l'objectif de réduction de nos consommations d'énergie de 10% en deux ans constitue une priorité dont nous devons collectivement et immédiatement nous emparer. Il s'agit ainsi, à court terme, de garantir notre sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la guerre en Ukraine et, à plus long terme, de sortir la France des énergies fossiles d'ici 2050.

Pour toutes ces raisons, le Haut Conseil pour le Climat a récemment dressé un état des lieux de la situation et évoqué les leviers à activer pour atteindre cet objectif.

L'objet de cette circulaire est d'accompagner la mise en place des plans de sobriété que vous devez établir dans vos établissements et organismes et, à cette fin, d'identifier un certain nombre de leviers d'actions qu'il vous appartient de mobiliser en toute autonomie **(II)**. Auparavant, il importe de rappeler que la formation et la sensibilisation aux enjeux de transition écologique et de développement durable doivent être au cœur de nos actions **(I)**.

I. La formation et la sensibilisation de tous aux enjeux de transition écologique et de développement soutenable

Les enjeux environnementaux sont désormais au centre des grandes évolutions sociétales, économiques, technologiques et numériques et doivent être pris en compte de manière systémique. Ils sont un élément majeur de la citoyenneté et de la conscience politique de chacun et nécessitent, quelle qu'en soit la méthode et les trajectoires, une évolution profonde des mentalités. C'est donc bien la formation de citoyens éclairés qui doit constituer un objectif majeur de la mission du MESR et guider le déploiement massif et très concret d'actions de sensibilisation et de formation. Il s'agit tant de la formation des jeunes - dont beaucoup sont déjà des relais identifiés pour la diffusion d'une sensibilisation à ces enjeux - que de la formation tout au long de la vie de l'ensemble des citoyens.

À tous ces égards, le rapport remis à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par le groupe d'experts présidé par Jean Jouzel énonce plusieurs recommandations dont le MESR se saisira après concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif est ainsi de :

- former les enseignants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire aux grands enjeux du développement durable ;
- sensibiliser et former tous les étudiants et personnels de l'enseignement supérieur à ces enjeux ;
- développer des formations spécialisées dans les métiers verts qui sont ou seront en tension dans quelques années ;
- développer des formations certifiantes courtes et modulables dédiées aux adultes en reconversion ou évolution professionnelle.

II. Les leviers d'actions en vue de l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation énergétique

L'objectif de réduction de la consommation énergétique nécessite des actions fortes qui mobiliseront l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plusieurs leviers d'actions sont d'ores et déjà identifiés et sont pour beaucoup déjà mis en œuvre dans vos établissements par l'ensemble de vos communautés.

Dans la continuité des actions déjà menées, il vous est demandé d'élaborer pour votre établissement un plan de sobriété énergétique répondant à l'objectif de réduction de 10% des consommations en 2024 par rapport à l'année 2019.

À cet effet, un certain nombre de leviers d'actions doivent être mobilisés, dans une mesure et selon des modalités qu'il vous appartient de définir. Il conviendra cependant de prendre soin de :

- concilier la mise en œuvre du plan de sobriété et le maintien de la qualité du service public que nous devons à nos étudiants, nos enseignants, nos chercheurs et à l'ensemble de nos personnels ;
- attacher un soin particulier au dialogue social (CT, CHSCT, CAC, CA etc.) ;
- assurer une communication ambitieuse auprès des agents et des étudiants afin d'en assurer une parfaite appropriation ;
- permettre la mobilisation des étudiants au moment de l'élaboration et du déploiement du plan de sobriété (valorisation de l'engagement étudiant, emploi étudiant etc.) ;
- veiller à un échange de bonnes pratiques entre établissements ;
- mettre en place un pilotage au plus haut niveau de la transition écologique et du développement soutenable auxquels ils doivent naturellement prendre leur part. Même si une vice-présidence ou le renforcement des moyens humains en charge de ces sujets constituent d'indispensables avancées, il importe que toutes les parties prenantes de l'établissement se les approprient et agissent, très concrètement, au déploiement de cette impérieuse politique.

A. Gestion du parc immobilier

La gestion du parc immobilier de l'Etat est l'un des principaux leviers d'actions. Chargés de la gestion de 20% du parc immobilier de l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche sont des acteurs majeurs de la réduction des consommations énergétiques, en articulation avec d'autres démarches : service public exemplaire, décret éco-énergie tertiaire, plans mobilité, numérique...

Pour cette raison, le Plan national de relance et de résilience a déjà permis de financer plus de 1000 projets de rénovation énergétique portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour un montant de 1,2 Md €.

Ces premières, réalisations doivent aujourd'hui être renforcées par de nouvelles actions qui doivent s'accompagner :

- de bilans énergétiques systématiques, bâtiment par bâtiment, accompagnés de la mise en place d'outils de suivi des consommations ;
- d'une réflexion sur l'investissement qui peut être réalisé en matière de production d'énergie (panneaux photovoltaïques par exemple), sur le confort d'usage et sur la rationalisation des locaux au regard des nouvelles pratiques et de l'organisation du travail : télétravail, visioconférences, open-space, plateformes, éclairages extérieurs et intérieurs, panneaux d'information lumineux, plages horaires des enseignements et des activités de recherche, mutualisation des locaux etc.

Sur la base de ces bilans et réflexions, des actions efficaces à court et moyen termes pourront être mise en oeuvre.

■ **En matière de chauffage et climatisation**, comme indiqué dans la circulaire du premier ministre du 13 avril 2022 et celle de la première ministre du 25 juillet 2022, plusieurs mesures importantes doivent être rapidement adoptées. Tout d'abord, il sera veillé à limiter le chauffage à 19 degrés et la climatisation à 26 degrés en période d'occupation. Ensuite, les portes d'accès devront rester fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche. Enfin, en période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit, dans la mesure du possible :

- être abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- être fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
- être fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h.

Pour rappel, une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 7 % de la consommation de gaz et la climatisation réglée à 26° divise par 3 la consommation énergétique. Chaque degré gagné réduit ainsi notre dépendance énergétique.

L'abaissement des températures dans certains lieux de travail étant susceptible de favoriser l'utilisation de chauffages d'appoint, une sensibilisation et une vigilance particulières permettront de garantir l'efficacité de la mesure et de préserver la sécurité des personnels.

■ **En matière d'éclairage**, les établissements veilleront à ce que tous les éclairages soient éteints par les agents au moment où ils quittent leur lieu de travail et à ce que tous les éclairages des voies de circulation soient éteints à la fin des activités journalières (hormis ceux qui assurent une fonction sécuritaire). Dans le même ordre d'idée, les équipements en écrans dans les halls d'accueils devront être limités et éteints lors de la fermeture des bâtiments.

■ **En matière de choix et d'usage informatique**, la circulaire du premier ministre du 13 avril 2022 invite à intégrer dans les marchés un objectif de performance énergétique des infrastructures Cloud à niveau de performance égal et impose le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation à niveau de performance égal.

■ **En matière de matériel électrique**, les appareils en veille représentent en effet 10% de la consommation d'électricité et doivent donc être éteints. Le renouvellement de tous les matériels énergivores doit également être envisagé.

De manière générale, il sera utile d'organiser une structure d'échanges avec le réseau de transport d'électricité pour anticiper les actions (dans les périodes de forte consommation par exemple).

B. Mobilité des agents et des étudiants

S'agissant de la mobilité des personnels, il importe de poursuivre les réflexions consécutives à la crise sanitaire et de constamment chercher à réduire la consommation de carburants. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022 et à celle de la Première ministre du 25 juillet 2022, il importera ainsi de :

- favoriser le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (transports en commun, co-voiturage, recours au vélo etc.) ;
- encourager le passage à des flottes de véhicules à très faibles émissions ;
- réduire d'au moins 20% les déplacements professionnels (type colloques ou séminaires) en limitant notamment ceux qui pourraient être aisément remplacés par de la visio-conférence, en reportant vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures et en reportant tout déplacement en voiture vers le train pour les trajets de plus de 300 km.

S'agissant de la mobilité des étudiants, il importe de poursuivre les réflexions consécutives à la crise sanitaire qui, sans nécessairement viser à la réduire, permettent néanmoins d'imaginer de nouvelles modalités d'expériences internationales (hybrides notamment).

C. Stratégie d'achats

La stratégie d'achats de l'Etat est également un moyen de réaliser des économies d'énergie indirectes importantes. Le décret du 2 mai 2022 prévoit notamment de sortir de la seule base du critère prix pour prendre en compte le critère environnemental dans l'attribution d'un marché public. Désormais, si les acheteurs souhaitent choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un seul critère, celui-ci devra nécessairement être le coût global, c'est-à-dire en incluant les coûts environnementaux, et notamment ceux qui sont liés à la consommation d'énergie.

Cette stratégie d'achats doit également être déclinée en matière de restauration universitaire, laquelle doit être encouragée à organiser des approvisionnements en circuits courts, voire locaux.

D. Leviers d'actions en matière d'empreinte carbone liée aux activités de la recherche ou aux équipements de formation

Les activités de recherche constituent aussi un levier de réduction de la consommation d'énergie des opérateurs du MESR. Il n'est cependant pas possible d'imposer une règle générale pour atteindre l'objectif fixé, chaque laboratoire ayant des spécificités liées à sa discipline et à ses activités (équipements utilisés, pratiques de recherche...). Une analyse au cas-par-cas devra être engagée, pour déterminer les pistes d'économies tout en maintenant le niveau de la recherche.

Le cas des grandes infrastructures de recherche est particulièrement emblématique et nécessitera systématiquement l'étude de plusieurs scénarii de programmation de leur activité, nombre d'entre elles sont très consommatrices d'énergie. Le meilleur équilibre entre activité et consommation d'énergie devra être recherché en fonction du contexte, des contraintes techniques et les engagements de service. Cette réflexion devra s'étendre aux infrastructures qui ne sont pas opérées par vos établissements mais dans la gouvernance desquelles vous disposez de représentants.

Depuis quelques années, de nombreux opérateurs conduisent par ailleurs une réflexion visant l'évaluation de l'empreinte carbone de leurs laboratoires et des infrastructures de recherche dont ils ont la charge. Ce socle de connaissance des postes d'émission de gaz à effet de serre, même s'il n'a pas été conçu pour répondre dans l'urgence à une nécessité d'économie d'énergie, constitue une base intéressante sur laquelle les opérateurs vont pouvoir demander à leurs laboratoires de mettre en place rapidement des mesures contribuant à l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fixé par l'Etat, sans dégrader significativement les activités de recherche et la place de la recherche française dans le monde.

L'ensemble de ces mesures pourront être déclinées, et adaptées, aux équipements que nécessite également parfois le déploiement des activités pédagogiques.

E. Elaboration et suivi des plans de sobriété des établissements

Les projets de plans de sobriété de chaque établissement doivent être communiqués au rectorat (pour les universités et les écoles) et à la DGRI (pour les organismes nationaux de recherche) avant le 31 octobre 2022 et les plans de sobriété avant la fin de l'année civile.

Si leur format est libre, il importe néanmoins qu'il indique les mesures permettant d'atteindre l'objectif de - 10% d'ici 2024 (par rapport à 2019) ainsi que les cibles, chiffrées, de chacune de ces mesures.

Un suivi annuel du déploiement de ces plans sera effectué par le rectorat.

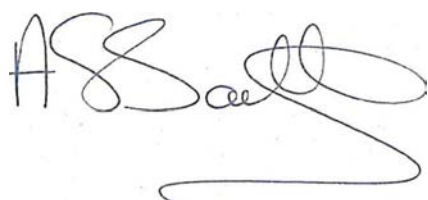
Les directions générales du Ministère, en lien avec les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, restent pleinement mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de la recherche et de l'innovation



Claire Giry

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez

LE GROUPE LA POSTE ACCELERE SA STRATEGIE VERTE ET RENFORCE SON PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Déjà fortement engagé dans une stratégie de décarbonation depuis plus de 10 ans, le groupe La Poste intensifie sa stratégie verte « bas carbone ». Dans son plan stratégique « La Poste 2030, engagée pour vous » l'entreprise a défini comme un de ses axes prioritaires le fait de devenir une entreprise leader de la transformation écologique et de la rendre accessible à tous. Face à la crise énergétique, le groupe renforce les comportements vertueux déjà en place dans son plan de sobriété énergétique et rejoint le dispositif Ecowatt.

Un plan de sobriété énergétique renforcé et décliné en 4 axes :

Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques des infrastructures et des véhicules

- Réduction de la température de chauffage dans les locaux industriels et tertiaires dont les bureaux de poste pour contribuer à l'effort citoyen pour sécuriser l'alimentation électrique
- Accélération de l'équipement en éclairage LED dans les sites les plus énergivores et limitation d'une manière générale des éclairages
- Accélération du remplacement des systèmes de chauffages au fuel et au gaz
- Accélération de la rénovation des bâtiments à forte déperdition énergétique grâce à la foncière La Poste Immobilier
- Poursuite de la décarbonation de la flotte automobile (La Poste a déjà 37 000 véhicules électriques en circulation) et incitation au recours aux modes de transports propres et doux
- Planification des plages de consommation selon les recommandations Ecowatt (8h-13h et 18-20h), avec par exemple le décalage des recharges des véhicules électriques sur des créneaux non critiques, entre 13h et 18h ou après 20h

Axe 2 : Impliquer les collaborateurs du groupe et ses filiales, avec des consignes simples

- Poursuite de l'éco conduite (100 000 collaborateurs formés depuis 2010, en particulier les facteurs qui peuvent économiser pendant leurs tournées jusqu'à 10% de carburant)
- Limite des déplacements professionnels et leurs impacts CO₂ associés
- Sensibilisation forte des collaborateurs sur l'impact des différents usages de leurs outils numériques individuels (formation aux éco gestes) en matière de consommation énergétique globale

Axe 3 : Assurer la continuité des activités postales dans un contexte de tensions énergétiques

- Création d'une cellule de veille « énergie » depuis septembre 2022 pilotée par la direction de la sécurité du groupe
- Mise en place de plans d'actions complémentaires en cas d'alerte rouge et de plans de secours en cas de délestage de la part du réseau RTE

Axe 4 : Mettre le groupe au service du collectif

Le groupe La Poste veut mettre à disposition du collectif ses savoir-faire et son organisation afin de réussir l'enjeu de mobilisation de tous sur le sujet de l'énergie.

Ainsi, le groupe met à disposition de l'intérêt général son réseau pour sensibiliser un grand nombre de Français, notamment lors des alertes de RTE, grâce à ses différents canaux de communication :

- Les **65 000 facteurs** présents 6 jours sur 7 sur tout le territoire en proximité avec les habitants
- Le réseau physique de **17.000 points de contacts** (bureaux de poste, relais poste...) et notamment les 1 600 bureaux de poste équipés d'écrans TV qui permettent de toucher près d'1 million de visiteurs chaque jour
- Le **réseau numérique** au travers de ses sites internet Laposte.fr et Lapostegroupe.com (1,5 million de visiteurs uniques par jour au total)

Par ailleurs, La Poste a remporté un appel à projets lancé en novembre 2021 par le Ministère de la Transition Ecologique et l'Ademe et pilote le programme « **Baisse les watts** » pour **aider les TPE/PME à réaliser des économies d'énergie.**

Avec sa filiale Economie d'Energie, et ses partenaires Energies Demain, CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) France et CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) France, La Poste s'appuie sur son savoir-faire en matière de sobriété énergétique et ambitionne de guider le plus grand nombre de professionnels à horizon 2025 parmi les 700 000 TPE/PME les plus énergivores.

Le groupe La Poste, déjà engagé dans une politique énergétique responsable depuis longtemps

L'engagement du groupe La Poste en faveur de la Transition Energétique est depuis plus de 10 ans au cœur sa stratégie et concourt directement à l'alignement de son empreinte GES aux objectifs 1,5°C des accords de Paris.

Cet engagement se traduit par une maturité et une exemplarité reconnues qui s'illustrent par des réalisations concrètes comme par exemple l'alimentation à 85% de ses sites en électricité d'origine renouvelable partout dans le monde ou encore la production annuelle de 8 GWh d'électricité d'origine renouvelable via 51 600 m² de panneaux photovoltaïques installés sur 54 centres industriels Colis/Courrier.

197 sites de France sont par ailleurs certifiés ISO 50 001 depuis 2020 grâce au Système de Management de l'Energie et le groupe déploie sur l'ensemble de ses sites depuis 2021 la solution SOBRE Energie (projet Puissance 10 000) permettant le monitoring des consommations énergétiques de chaque site.



L'ÉTAT ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE SES SERVICES

Les services publics, présents dans tous les territoires, animés par plus de 2,4 millions de femmes et d'hommes travaillant dans les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs, ont vocation à jouer un rôle moteur dans la transition écologique.

En lançant le plan Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique a pour ambition d'accélérer la transition écologique

des services publics dans leur fonctionnement et leurs missions. Il repose sur un socle de 20 mesures qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et sur la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions et de leur environnement.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Des démarches écoresponsables ont été engagées depuis 2008 par l'État, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, puis dans cadre du plan interministériel Administration exemplaire (2015-2020). Cette dynamique franchit une nouvelle étape avec les Services publics écoresponsables.

Concernant les ministères de la Transition écologique et solidaires et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les résultats sont encourageants en 2019.

1615

agents bénéficiaires de l'indemnité kilométrique vélo

58%

des commandes de papier recyclé dans l'ensemble des services

55%

des DREAL couvertes par un plan de mobilité

18%

de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique dans les cantines

75%

de réduction d'usage des produits phytosanitaires par les directions inter-régionales des routes

Quels sont les objectifs ?

En rendant obligatoire 20 mesures concrètes pour des Services publics écoresponsables, le Conseil de défense écologique accélère la transformation de la puissance publique pour contribuer directement à des modes de déplacement, de consommation, de chauffage et d'achat ayant un impact réduit sur l'environnement et répondre par la même occasion à une aspiration profonde des agents publics.

Qui est concerné ?

Les mesures adoptées aujourd'hui élargissent le périmètre du dispositif à tous les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs. Il est également proposé aux collectivités territoriales, leurs établissements publics ainsi qu'aux hôpitaux sur la base volontariat. Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

Quel calendrier ?

Les mesures seront déployées en 2020 et une communauté d'agents engagés se constituera progressivement pour échanger les bonnes pratiques, trouver des solutions aux enjeux qui se poseront et favoriser l'émergence d'initiatives locales dans tous les services publics.

Chaque ministère devra également publier un bilan annuel pour valoriser les actions nouvelles mises en œuvre au cours de l'année écoulée et quantifier leurs premiers effets obtenus. Ces bilans publics permettront aux agents et aux citoyens d'observer la transformation des pratiques des administrations et établissements publics.

Quelles sont les mesures adoptées ?

20 mesures sont désormais obligatoires pour l'ensemble des services de l'État, de ses établissements publics et de ses opérateurs.

Elles concernent :

- la mobilité durable des agents,
- la suppression du plastique à usage unique,
- une politique d'achat zéro-déforestation,
- une alimentation plus respectueuse de l'environnement,
- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la suppression des produits phytopharmaceutiques,
- l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Les agents volontaires pourront s'engager et proposer d'autres actions à mettre en œuvre à l'échelle locale, en fonction des spécificités de leur administration via un outil collaboratif.

LES SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

MIEUX SE DÉPLACER

1

À compter de juillet 2020 - Un forfait mobilité durable de 200 € disponible pour les agents de la fonction publique d'État se rendant au travail à vélo ou en covoiturage.

2

2020 - Le covoiturage lors des trajets quotidiens domicile-travail sera encouragé par des partenariats avec les acteurs du secteur. Une solution ouverte aux employeurs publics comme privés sera proposée.

En région Auvergne Rhône Alpes, les 200 000 agents de l'État ont été invités à télécharger l'application Karos sur leur smartphone et à covoiturer. Une vingtaine de sites ont été définis dans les villes de Valence, Bourg-en-Bresse, Le Puy et Privas. Ce service permet la fourniture d'une preuve de covoiturage et propose une «garantie de retour» aux covoiturés.

3

2020 - Un logiciel de gestion du covoiturage pour les déplacements professionnels, commun à l'ensemble des administrations, sera mis en place.

4

À compter de juillet 2020 - Tous les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets, et au moins 50 % des véhicules de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être électriques ou hybrides rechargeables (cela

ne s'appliquera pas aux services d'intervention, notamment véhicules blindés).

5

À compter de janvier 2021 - Les ministères financeront des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à hauteur des émissions générées par les déplacements aériens de leurs agents. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4 h, ou 6 h aller-retour dans une même journée. Certains services spécifiques bénéficieront d'exception (armées...).

6

Des places de stationnement sécurisées pour les vélos des agents dans tous les parkings de l'État. Les sites accueillant du public devront également disposer de places de stationnement pour vélos.

7

Au cours de l'année 2020, une solution de visio-conférence mise à disposition de l'ensemble des agents de l'État pour réduire leurs déplacements.

8

D'ici fin 2021 - Au moins 500 bornes supplémentaires de recharge pour véhicules électriques seront installées dans les sites de l'État.

MIEUX GÉRER LES RESSOURCES

9

À compter de juillet 2020 - L'État s'engage à proposer systématiquement son matériel aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire lors de remplacements. Les échanges de biens et dons aux associations sont favorisés par une plateforme dédiée.

La direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Guyane a établi un partenariat depuis 2014 dans le cadre de l'opération Recycl'ordi pour reconditionner et prêter ou revendre le matériel informatique obsolète ou hors d'usage à un prix adapté pour des personnes à faibles ressources, qui ont pu bénéficier ainsi de près de 200 ordinateurs.

10

À compter de juillet 2020 - L'État n'achètera plus de **plastique à usage unique** pour une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.

L'université de Lorraine a basculé depuis le début de l'année, pour les réunions de service, d'un système de gobelets en carton jetable à un système de verres lavables en verre. L'équipement progressif des salles représente un volume de 1000 verres. Le lavage de la vaisselle de réunion est assuré par l'achat d'un lave-verres sur chaque site. Par ailleurs l'université a proposé aux agents d'adhérer à un pacte écologique en achetant des gourdes à prix réduit.

11

À compter de mars 2020 - L'État utilisera systématiquement du **papier recyclé** ou,

à défaut, du papier issu de forêts gérées durablement.

12

D'ici juillet 2020 – Développement d'une **stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public**, comprenant notamment la sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel reconditionné.

13

À compter de janvier 2021 - **Des critères prenant en compte le risque de déforestation** seront intégrés aux appels d'offre publiés par l'État. Des clauses-types seront rédigées pour accompagner les acheteurs publics.

MIEUX SE NOURRIR

14

À compter de juillet 2020 et lors du renouvellement des marchés - L'État et ses établissements publics s'approvisionneront en **produits de qualité et durable** dans leurs services de restauration collective, lors du renouvellement des marchés (au moins 50% dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique). Ils favorisent la qualité et la diversité des apports en protéines.

MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ ET LES ÉCOSYSTÈMES

15

À compter de juillet 2020 – **Arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques** pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public.

MIEUX SE CHAUFFER

16

À compter de mars 2020 - L'achat de **nouvelles chaudières au fioul** ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières sont interdits. Elles seront supprimées d'ici 2029 (des délais additionnels seront prévus pour les ministères de l'Intérieur et des Armées).

des bâtiments propriété de l'État sera publiée en open data, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage.

19

D'ici juillet 2020 - **Une campagne de sensibilisation** des agents de la fonction publique sera diffusée auprès de l'ensemble de l'administration de l'État, afin de développer les comportements autonomes et responsables.

17

À compter de mars 2020 - 20 millions d'euros destinés à la mise en place de **travaux simples de réduction de la consommation d'énergie**, au titre d'un programme d'actions sur les immeubles de l'État.

20

2022 - Dans le cadre du Grand Plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs de **réduction de deux tiers de la facture énergétique et de 50% des émissions des gaz à effet de serre**, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022.

18

Au cours de l'année 2020 - **Un outil de suivi de consommation des fluides** (eau et énergie) permettra d'obtenir une cartographie énergétique fiable de l'immobilier de l'État et d'optimiser sa facture énergétique. La carte

Sobriété énergétique : « Un pilier essentiel, sinon le premier, de la transition écologique », selon un rapport parlementaire

Public Senat, le 27 juin 2023

Longtemps oubliée de la production administrative sur la transition énergétique, la sobriété énergétique est – depuis la guerre en Ukraine – un incontournable des politiques publiques écologiques. Un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) revient sur les points forts de cet axe des politiques publiques de décarbonation et préconise des mesures pour arriver à l'objectif de 40% de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2050.

Si les chantres de la transition écologique avaient mis le sujet sur la table depuis de nombreuses années, il a fallu attendre l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences sur l'approvisionnement énergétique de l'Europe pour que la sobriété énergétique gagne ses lettres de noblesse dans le discours public. Dès octobre 2021, des experts soulignaient auprès de publicsena.fr que le scénario Futurs Énergétiques de RTE se focalisait sur la production d'énergie et le volet « offre », et moins sur la consommation et le volet « demande », dont la baisse de 40 % est nécessaire d'ici 2050 pour respecter la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Quelques mois plus tard, l'Opecst commet un rapport d'Olga Givernet (Renaissance) et Stéphane Piednoir (LR) sur « les implications en matière de recherche et d'innovation technologique de l'objectif de sobriété énergétique ».

La sobriété énergétique : d'oubliée des politiques énergétiques... à pilier de la décarbonation

Le rapport admet tout d'abord l'angle mort qu'a constitué la sobriété énergétique dans les politiques publiques ces dernières années : « La sobriété énergétique, jusque-là trop souvent ignorée, apparaît donc aujourd'hui comme un pilier essentiel, sinon le premier, de la transition énergétique ».

Mais c'est aussi l'occasion de faire le bilan du plan de sobriété finalement lancé par le gouvernement le 26 juin 2022, il y a tout juste un an en réaction aux tensions sur le marché de l'énergie européen, notamment au regard des échéances de réduction de la consommation d'énergie de 10 % à horizon 2024. Le rapport de l'Opecst se félicite ainsi de « mesures d'urgence » qui ont eu « un effet significatif » sur la consommation d'énergie et « ont probablement permis d'éviter les situations de tension, [...] voire des pénuries », avec une consommation française qui a baissé de 8 % pour l'électricité et de 13 % pour le gaz par rapport aux mêmes périodes les années précédentes.

Mais au-delà de ce bilan à court terme des mesures pensées comme des mesures d'urgence face à une crise énergétique, le rapport entend inscrire la sobriété énergétique comme un axe des politiques publiques de décarbonation à long terme. La Stratégie nationale bas carbone repose en effet sur trois axes : la décarbonation des sources d'énergie utilisées, l'efficacité énergétique, qui consiste à produire, grâce à l'innovation technologique, des biens et des services équivalents pour moins d'énergie, et enfin la sobriété énergétique, définie comme la « réduction de la consommation d'énergie par des changements d'ordre comportemental. » Signe de la sous-exploitation de ce dernier pilier de la transition énergétique, la sobriété n'est « mentionnée qu'incidemment qu'à quatre reprises » dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023, qui doit être révisée cette année.

Une solution moins consommatrice en ressources naturelles, et qui atténue l'effet-rebond

Pourtant, ce levier présente deux avantages. D'abord, le rapport souligne que, contrairement à la décarbonation et à l'efficacité énergétique, la sobriété présente l'avantage de « faciliter le déploiement des nouvelles infrastructures en limitant la pression sur les ressources naturelles », et notamment les métaux rares, nécessaires à la production d'électricité. Ainsi, le rapport de l'Opecst cite le travail de RTE sur la neutralité carbone en 2050, qui montre qu'en cas « d'effort de sobriété volontaire », la consommation électrique annuelle de référence baisserait de 15 %, soit l'équivalent de six fois la production solaire

actuellement installée en France, trois fois la capacité éolienne terrestre actuelle, cinquante parcs d'éolien en mer type « Saint-Nazaire », ou encore huit réacteurs nucléaires de type EPR2. À l'heure où la France est en retard sur ses objectifs de déploiement d'énergie renouvelable et où la mise en fonction des futurs EPR 2 est entourée des incertitudes liées à l'ampleur du « pari industriel », la sobriété apparaît comme une piste salutaire pour la transition énergétique française.

Ensuite, la sobriété a aussi l'avantage de limiter « l'effet rebond », bien connu des travaux sur la transition écologique.

Lorsque la technologie évolue et que l'on peut faire plus avec moins d'énergie, on aurait tendance à penser que la quantité d'énergie consommée par un service diminue.

Par exemple, avec des moteurs de voiture plus efficaces, passant en moyenne de 9 litres d'essence consommés pour 100 km à 6 litres aujourd'hui, la logique voudrait que la consommation totale d'essence diminue grâce aux gains d'efficacité énergétique. Or empiriquement, on constate qu'il n'en est rien : la quantité d'essence consommée continue d'augmenter.

C'est ce que l'on appelle « l'effet-rebond » : l'amélioration de l'efficacité énergétique peut être rognée par une augmentation globale de la consommation, notamment à cause de l'effet incitatif des prix.

À cet égard, la sobriété énergétique permet en quelque sorte de contrer cet « effet-rebond », explique le rapport d'Olga Givernet et Stéphane Piednoir : « Parce qu'elle repose sur une réduction volontaire de la consommation, la sobriété permet de limiter les effets rebonds, voire de bénéficier pleinement de la réduction de consommation résultant des améliorations d'efficacité énergétique apportées par l'innovation technologique ».

Bâtiment, industrie, recherche : les pistes pour la sobriété énergétique

Concrètement, comment mettre en place des politiques de sobriété énergétique ? Le rapport se concentre sur plusieurs secteurs de l'économie très consommateurs en énergie pour égrainer les pistes. Sur le bâtiment, notamment, ce rapport de l'Opecst reprend une proposition du même office parlementaire, datant de 2014, sur les « freins réglementaires à l'innovation en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment. » Une des pistes évoquées est de mettre en place une « gestion active de l'énergie » dans le bâtiment, qui consiste à installer des capteurs permettant d'être dans une « régulation fine » des apports en énergie de chaque pièce en fonction de leur utilisation par les occupants. Les systèmes les plus élaborés permettraient de réduire de 40% la consommation liée au chauffage.

Dans l'industrie, l'Opecst recommande d'améliorer la formation des ingénieurs et des architectes à l'écoconception, ainsi que de doubler le nombre d'électriciens formés au niveau Bac Pro ou BTS pour répondre aux besoins d'électrification. Au niveau de l'éclairage public, par exemple, Olga Givernet et Stéphane Piednoir tablent sur l'introduction d'un « plan LED » pour diminuer la consommation énergétique, en faisant attention, notamment à « l'effet-rebond » et que ce ne soit pas l'occasion d'augmenter le nombre d'éclairages publics sous prétexte qu'à l'unité, les LED consomment moins.

Au niveau législatif et administratif, la consommation énergétique pourrait être incluse dans les études d'impact ou dans les évaluations avant les investissements publics. Un effort de recherche pluridisciplinaire (sociologie, économie, psychologie, science politique et sciences dites « dures ») devra être mené autour de la sobriété, notamment sur l'acceptabilité de ces politiques et « le renversement des normes sociales qui encouragent la surconsommation. » Le rapport préconise aussi une campagne publique sur le « juste assez », ainsi que l'obligation d'inclure des messages éducatifs sur la surconsommation dans la publicité commerciale.

« Se chauffer à 19 °C » : d'où vient la recommandation gouvernementale en pleine crise énergétique ?

Le Monde, le 5 octobre 2022

Emmanuel Macron et Elisabeth Borne ont appelé les Français à limiter la température de leur foyer pour faire des économies d'énergie. La valeur demandée relève davantage de l'imaginaire collectif que de conclusions scientifiques.

Le président français, Emmanuel Macron, ou encore la première ministre, Elisabeth Borne, n'ont cessé de marteler cette recommandation qui se veut être la règle, cet hiver, pour faire face à la crise énergétique : « *La règle, c'est de chauffer à 19 °C.* » Mais d'où vient cette préconisation, brandie comme la solution pour faire des économies sur les factures de chauffage ?

« *Je n'ai pas la réponse à votre question* », explique d'entrée de jeu Gilles Aymoz, directeur adjoint aux villes et territoires durables à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), interrogé par *Le Monde*. Du côté de Matignon, on renvoie la balle au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et à celui de la transition énergétique, et ces derniers n'ont pas été en mesure de répondre aux questions du *Monde*.

En France, une limite de 19 °C en moyenne pour les logements et locaux, notamment d'entreprises, est bel et bien inscrite dans le code de l'énergie depuis 1978. Une limite fixée en réaction au premier choc pétrolier, explique Gilles Aymoz.

Face à la crise, la France adopte en décembre 1974 une série de mesures qui doivent permettre à la France de diminuer sa consommation de pétrole, à une époque où la majorité de l'électricité est produite en brûlant du fioul. Parmi ces mesures, le décret 74-1025 précise que le chauffage doit être plafonné à 20 °C « *dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public* ». Georges Pompidou, alors président de la République, s'adresse aux Français pour les préparer à la crise pétrolière et fait « *appel à l'esprit d'économie du peuple français* ». « *Economisons l'essence, l'électricité, le chauffage... et cela suffira à diminuer notre consommation...* », promet le chef de l'Etat. La limite est ensuite abaissée d'un degré, pour atteindre 19 °C, quatre ans plus tard.

Voilà pour l'esprit de la loi. Son sens nous échappe encore. Dans les textes, rien ne dit pourquoi, en 1974, le seuil de 20 °C a lui-même été fixé par les autorités de l'époque. Les personnes interrogées par *Le Monde* n'ont pas été en mesure de fournir une réponse.

19 °C, une moyenne et non pas un seuil maximal

Toutefois, Gilles Aymoz rappelle qu'en 2022, ces 19 °C représentent une moyenne et non pas une limite à ne pas dépasser, comme pourraient le laisser croire les déclarations du chef de l'Etat ou de la première ministre.

« *On parle de 19 °C en moyenne, ce qui induit la possibilité de chauffer un peu plus quand on est présent et un peu moins quand on est absent ou la nuit* », souligne Gilles Aymoz. Des adaptations sont par ailleurs proposées par la loi si des personnes âgées ou des enfants en bas âge sont hébergés dans le logement. Il en va de même pour les bureaux : 19 °C pour les pièces occupées, 16 °C en dehors des périodes d'occupation et 8 °C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours.

Les contrevenants à la règle (logements, entreprises ou établissements) peuvent – en théorie – être sanctionnés d'une amende de 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive).

Un degré de moins = 7 % d'économies

Les forces de l'ordre ne viendront pas contrôler la température dans chaque foyer français. « *L'objectif est que chacun puisse intégrer dans son comportement la manière dont, collectivement, on contribue à cette sobriété* »

(...). *Il n'a jamais été question de police des températures* », a rappelé, le 7 septembre, Roland Lescure, le ministre délégué chargé de l'industrie, sur Twitter.

Un degré de moins correspond à 7 % d'économie d'énergie, selon l'Ademe. L'impact n'est pas négligeable sur la facture des ménages et pour la planète : le chauffage représente plus de la moitié des consommations énergétiques d'un logement (jusqu'à 66 % pour le chauffage électrique, un peu moins pour le fioul ou le gaz).

Le confort thermique, une construction historique

Faut-il alors se tourner vers le monde scientifique pour trouver une explication au seuil de température voulu par la loi ? Dans un rapport de 2018, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estimait que les températures intérieures des logements devaient être « *suffisamment élevées pour protéger les résidents des effets nocifs du froid sur la santé* ».

Pour les pays aux climats tempérés ou plus froids, 18 °C ont été proposés par l'OMS comme la bonne température pendant les saisons froides, excepté pour les personnes vulnérables.

« *Supporter 19 °C dépend de l'âge, de l'activité ; cela dépend aussi de la façon de s'habiller. C'est aussi un esprit de solidarité, pour que tout le monde puisse profiter de l'électricité* » dans un contexte contraint, détaille à l'Agence France-Presse Céline Laruelle, ingénieure à l'Ademe et spécialisée dans les équipements climatiques.

L'historien Renan Vigié apporte, dans une interview à *L'Obs*, d'autres éléments d'explication. « *Le confort thermique est une construction sociale* » qui débute au XIX^e siècle, explique-t-il à l'hebdomadaire. « *L'élévation de la température de confort, de 15 à 19 voire 20 °C, accompagne les "trente glorieuses" (...). Le confort, c'est être en t-shirt à l'intérieur, alors qu'il était courant dans les siècles précédents de se couvrir en rentrant chez soi* », ajoute l'historien.

Si rien n'explique ce qui a permis au gouvernement de fixer le seuil maximal de température à 19 °C en 1978, le texte est toujours en vigueur et la valeur choisie est, elle, devenue une référence et un objectif tangible dans l'imaginaire collectif.